

Conférence du Père B. Sesboué, sur la Liberté religieuse (lundi 28 février 2011)

Devant une salle comble, le Père Sesboué s'est exprimé avec beaucoup de pédagogie sur un sujet difficile. La déclaration de Vatican II sur la **Liberté religieuse** a été l'objet de longues discussions, avant sa promulgation le 7 décembre 1965, à la veille de la clôture du Concile.

Le document lui-même comporte 2 parties:

La première a une portée générale : *Du droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse*. Partie essentielle pour le dialogue de l'Eglise avec les non catholiques, croyants ou athées. La liberté religieuse est fondée sur la dignité de la personne humaine, quelle qu'elle soit. Elle a une portée communautaire que l'Etat doit reconnaître, car l'expression publique de ses croyances relève aussi de la dignité de la personne.

La 2de partie examine les fondements évangéliques de cette doctrine. L'enseignement du Christ est de l'ordre de l'invitation, jamais de la coercition. « Si tu savais le don de Dieu... » (Jean 4, au sujet de la Samaritaine).

Avec clarté, le conférencier nous invita à un **parcours historique**, qui ne cacha pas les difficultés. Persécutés aux premiers siècles, les chrétiens revendiquent la liberté religieuse. Avec l'empereur Théodose (fin 4e s.), le catholicisme devient religion d'Etat, avec les avantages mais aussi les dangers que l'on constate au cours de l'histoire : un Charlemagne exigeant la conversion des Saxons sous peine de mort! Les théologiens ont toujours maintenu la liberté comme condition essentielle de l'acte de foi, mais le cas des hérétiques leur posait problème. S. Thomas d'Aquin légifera la peine de mort contre ceux qu'il considérait comme les faux monnayeurs de la foi. Lors du jubilé de l'an 2000 Jean Paul II fera repentance pour l'Inquisition.

A l'époque de la Renaissance, le prince décide de la religion de ses sujets: *cujus regio, ejus religio*. Les atrocités des guerres de religion entraînèrent lentement une réflexion sur la nécessité de la tolérance. Les philosophes du 18e s. condamnèrent les prétentions de l'Eglise catholique, si bien que la revendication de la liberté de conscience apparut comme liée à l'indifférentisme : toutes les religions se valent! On sait avec quelle vigueur Grégoire XVI condamna Lamennais : un délire ! Le *Syllabus* de Pie IX s'inscrit dans la même ligne. Heureusement Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, invita à distinguer entre la thèse et l'hypothèse. La thèse, c'est le rejet de la liberté religieuse, car seule l'Eglise a la vérité. L'hypothèse: c'est la prise en compte de l'état de la société, réclamant d'admettre les diverses religions. Pie IX se rallia à cette explication qui, pourtant, ne pouvait satisfaire l'opinion : que ferait l'Eglise, si elle redevenait maîtresse du jeu ? Il fallut attendre Léon XIII (fin 19e s.) pour que s'amorce un tournant, grâce à la distinction entre liberté civile et liberté de conscience. L'Etat ne saurait être juge des consciences; il doit veiller seulement à ce que les religions ne portent pas atteinte à l'ordre public.

Histoire laborieuse, nous dit le Père Sesboué, correspondant à l'humilité de l'incarnation. Le Christ n'a pas résolu d'avance tous nos problèmes, mais a confié à son Eglise le soin d'appliquer sa doctrine aux diverses situations de l'histoire. Le même travail critique qui s'est imposé dans notre lecture de l'Ecriture s'impose aussi dans l'étude des divers documents des papes et des conciles. Il s'agit de dépasser ce qui est lié à une culture déterminée pour mieux répondre à l'Esprit de l'Evangile. Dans le cas présent, la protestation de Grégoire XVI contre l'indifférence religieuse est toujours valable, car c'est un devoir pour l'homme de chercher la vérité. Il faut cependant dépasser la confusion entre la reconnaissance des droits de toute conscience par l'Etat et l'indifférentisme religieux. Une meilleure réflexion sur la liberté nécessaire à tout acte de foi nous fait retrouver l'élan évangélique, avec la distinction innovatrice entre ce qui relève de César,- la juste autonomie des réalités temporelles, dira Vatican II,- et ce qui relève directement de Dieu.

Concile de Vatican II, Déclaration *Dignitatis humanae* sur la Liberté religieuse

I, § 2. Tout d'abord le concile déclare que Dieu a lui-même fait connaître au genre humain la voie par laquelle, en le servant, les hommes peuvent obtenir le salut et parvenir à la béatitude. Cette unique vraie religion, nous croyons qu'elle subsiste dans l'Eglise catholique et apostolique à qui le Seigneur Jésus a confié le mandat de la faire connaître à tous les hommes. [...] Tous les hommes, d'autre part, sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Eglise ; et, quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles.

II. §1. Le concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux, et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare en outre que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la parole de Dieu et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil.

II, § 2. Ce n'est donc pas sur une disposition subjective de la personne, mais sur sa nature même qu'est fondé le droit à la liberté religieuse. C'est pourquoi le droit à cette immunité persiste en ceux-là mêmes qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer ; son exercice ne peut être entravé, dès lors que demeure sauf un ordre public juste.

III. § 1. C'est pourquoi chacun a le devoir, et par conséquent le droit, de chercher la vérité en matière religieuse, afin de se former prudemment un jugement de conscience droit et vrai, en employant les moyens appropriés.

§ 3. C'est par sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les injonctions de la loi divine ; c'est elle qu'il est tenu de suivre fidèlement en toutes ses activités, pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit donc pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse. De par sa nature même, l'exercice de la religion consiste avant tout en des actes intérieurs volontaires et libres par lesquels l'homme s'ordonne directement à Dieu.

IX. Ce que ce concile du Vatican déclare sur le droit de l'homme à la liberté religieuse a pour fondement, la dignité de la personne. [...] Qui plus est cette doctrine de la liberté a ses racines dans la révélation divine [...]. En effet, bien que la révélation n'affirme pas explicitement le droit à l'immunité de toute contrainte extérieure dans le domaine religieux, elle découvre dans toute son ampleur la dignité de la personne humaine, elle montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la parole de Dieu, et elle nous enseigne de quel esprit doivent se pénétrer dans leur action les disciples d'un tel maître.

XI. Le Christ, en effet, notre Maître et Seigneur, doux et humble de cœur, a invité et attiré ses disciples avec patience. Certes, il a appuyé et confirmé sa prédication par des miracles, mais c'était pour susciter et fortifier la foi de ses auditeurs, non pour exercer sur eux une contrainte. [...] Reconnaissant que de l'ivraie avait été semée avec le froment, il ordonna de les laisser croître jusqu'à la moisson qui aura lieu à la fin des temps. Ne se voulant pas Messie politique dominant par la force, il préféra se dire Fils de l'homme, venu « pour servir et donner sa vie pour la multitude » (Mc 10,45). [...] Instruits par la parole et l'exemple du Christ, les apôtres suivirent la même voie.

Extraits de l'homélie du Père Cothenet à la Cathédrale de Bourges (6 mars 2011)

Rappelons quelques orientations fondamentales du Sermon sur la Montagne qu'il vaut la peine de relire dans son intégralité pour mieux s'imprégner de sa valeur pour nous. Retenons d'abord cette déclaration de principe : « Je ne suis pas venu abolir la Loi et les prophètes, dit Jésus, mais les accomplir. » Son enseignement se situe au terme de la lente pédagogie de Dieu qui, par ses prophètes, a contribué à l'affinement moral de son peuple. L'Eglise, sous l'action de l'Esprit Saint, doit elle aussi progresser dans l'application de l'Evangile, en rapport avec les questions de chaque époque. C'est ce que le Père Sesboüé nous a si bien montré lundi dernier dans une conférence mémorable. Comme Jésus l'a dit lui-même, ses paroles sont « Esprit et Vie » (Jn 6, 63) Elles ne sont pas à inscrire sur des tables de pierre, mais dans les cœurs, comme le disait déjà le Deutéronome, et c'est l'œuvre de l'Esprit Saint qui nous a été donné au baptême. Au terme de son enseignement sur les paraboles, Jésus comparait le disciple avisé au maître de maison qui sait tirer de son trésor du neuf et du vieux (Mt 13, 52). Telle est la tradition dans l'Eglise, une tradition qui s'appuie sur le roc de la foi en Jésus, qui se renouvelle dans l'écoute de sa Parole proclamée dans la liturgie, une tradition vivante qui recherche ce qui peut éclairer les besoins de notre temps. Tel fut l'objectif de l'un des grands documents du concile Vatican II : *L'Eglise dans le monde de ce temps*.

Ce qui frappe dans l'ensemble du Sermon sur la Montagne, c'est l'exigence de l'*intériorité*, bien loin de toute ostentation et de tout tapage médiatique. Nous l'entendrons mercredi prochain, au sujet de l'aumône, de la prière et du jeûne. « *Dans le secret* » revient comme un refrain. Rien n'est plus étranger à l'Evangile que l'hypocrisie, cette comédie destinée à tromper les hommes, alors qu'on ne trompe pas Dieu ! Nous l'avons entendu aujourd'hui : pour être sauvé, il ne suffit même pas de faire des miracles, si le cœur n'est pas donné à Dieu. La sentence est terrible : « Je ne vous ai jamais connus ! » Quelle terrible condamnation !

L'appel à l'intériorité et à la responsabilité met en valeur la conscience morale. La voix de la conscience, c'est la voix de l'Esprit, qui travaille en nos cœurs. John Newman, que Benoit XVI, vient de béatifier, a beaucoup insisté sur ce rôle de la conscience. Voici un texte que vous retrouverez dans le *Catéchisme de l'Eglise catholique*

La conscience est une loi de notre esprit, mais qui dépasse notre esprit,...qui nous fait des injonctions, qui signifie responsabilité et devoir, crainte et espérance... Elle est la messagère de Celui qui, dans le monde de la nature comme dans celui de la grâce, nous parle à travers le voile, nous instruit et nous gouverne... La conscience est le premier de tous les vicaires du Christ. (n° 1778),

Le premier de tous les vicaires du Christ : phrase audacieuse. « Vicaire », celui qui partage la mission, qui participe à l'autorité. Jamais nous ne devons agir contre notre conscience. L'erreur n'a pas de droit, disaient au Concile les opposants à la déclaration sur la *Liberté religieuse*. Certes, mais c'est oublier que l'Erreur n'est pas une personne; seuls les hommes le sont. Par contre, c'est un devoir strict de suivre sa conscience, même si elle est erronée, disait S. Thomas d'Aquin.

Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice et le reste vous sera donné par surcroît, avons-nous entendu dimanche dernier. La confiance en la Providence ne conduit pas à un repli douillet sur soi, sur son petit confort, comme le rat de la fable installé dans son fromage. La confiance doit au contraire nous ouvrir pour un engagement plus ferme, mieux éclairé. C'est ce que nous rappellent les encycliques sociales des Papes, depuis Léon XIII, à la fin du 19e s., notamment la grande encyclique sur le développement des peuples (*Populorum progressio*) de Paul VI. Dans cette foulée relevons l'importance d'organisme comme les Semaines Sociales de France et le CCFD qui célèbre ce dimanche à Notre-Dame de Paris, le 50e anniversaire de sa fondation. Nous en reparlerons au cours du Carême